

COMMUNE DE BALLON - SAINT MARS
TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE 2018/2019



RÈGLEMENT DU SERVICE DE RAMASSAGE SCOLAIRE
DE LA COMMUNE BALLON - SAINT MARS

PRÉSENTATION DU SERVICE

Circuit du Matin :

- 1) Parking du collège René CASSIN - rue René CASSIN : prise en charge des enfants arrivant par les transports scolaires du Département de la Sarthe
- 2) 8 heures 50 : École primaire de SAINT MARS - rue François NICOLAS : arrêt, prise en charge des enfants
- 3) 8 heures 55 : École primaire de BALLON - rue du Général de Gaulle : arrêt, descente des enfants (classes maternelles et élémentaires) et prise en charge des enfants scolarisés à SAINT MARS
- 4) 9 heures : École primaire de SAINT MARS - rue François NICOLAS : arrêt et descente des enfants

Circuit du Midi :

- 1) 12 heures 05 : École primaire de BALLON - rue du Général de Gaulle : prise en charge des enfants (classes maternelles et élémentaires)
- 2) 12 heures 10 : École primaire de SAINT MARS - rue François NICOLAS : arrêt, descente et prise en charge des enfants déjeunant à la cantine et domiciliés sur BALLON
- 3) 12 heures 15 : École primaire de BALLON - rue du Général de Gaulle : arrêt et descente des enfants

- 4) 12 heures 20 : École primaire de SAINT MARS - rue François NICOLAS (sauf le mercredi midi) : arrêt et descente des enfants

Circuit du début d'après-midi :

- 1) 13 heures 50 : École primaire de BALLON - rue du Général de Gaulle : prise en charge des enfants
- 2) 13 heures 55 : École primaire de SAINT MARS - rue François NICOLAS : arrêt, descente et prise en charge des enfants
- 3) 14 heures 00 : École primaire de BALLON - rue du Général de Gaulle : arrêt et descente des enfants

Mercredi après-midi

- 1) 13 heures 25 : École primaire - rue du Général de Gaulle : arrêt et prise en charge des enfants
- 2) 13 heures 30 : École primaire de SAINT MARS-SOUS-BALLON - rue François NICOLAS : arrêt et descente de certains enfants puis départ vers BALLON
- 3) 13 heures 35 : Parking du collège René CASSIN : surveillance des enfants de la navette jusqu'à la prise en charge des transports scolaires du Département de la Sarthe

Circuit de la fin d'après-midi :

- 1) 16h20 : École primaire de BALLON - rue du Général de Gaulle : prise en charge des enfants (classes maternelles et élémentaires)
- 2) 16h25 : École primaire de SAINT MARS - rue François NICOLAS : arrêt, descente puis prise en charge des enfants
- 3) 16h35 : École primaire de BALLON - rue du Général de Gaulle : arrêt et descente des enfants
- 4) Prise en charge des enfants prenant un autre transport scolaire à partir du collège René CASSIN (départ des cars : 17h20)

Jours de Fonctionnement : tous les jours d'école

Nombre d'enfants transportés : 50 maximum

Le transport scolaire mis en place n'est en aucun cas un service de transport urbain mais un service de ramassage des enfants entre les différents sites scolaires : un même circuit, un même arrêt et une fréquentation régulière. Toute demande particulière devra faire l'objet d'un courrier motivé adressé à Mr le Maire de la commune de BALLON - SAINT MARS

INSCRIPTION ET/OU RÉINSCRIPTION

Afin d'identifier les enfants fréquentant le service, l'inscription est obligatoire (document unique d'inscription établi par la collectivité).

La réinscription est obligatoire pour chaque nouvelle année scolaire.

À compter de la rentrée scolaire 2018/2019, pour tous les élèves fréquentant les transports du matin et du soir entre les sites scolaires (la navette du midi étant déjà totalement prise en charge financièrement par la collectivité), les familles devront effectuer la demande et le paiement de titre de transport auprès du service Transports Routiers de Voyageurs de la Région des Pays de la Loire - Antenne Sarthe. Un formulaire d'inscription sera transmis à chaque famille connue ou pourra être téléchargé sur le site www.scolaires72.paysdelaloire.fr

Pour les inscriptions en cours d'année, les démarches d'inscription seront identiques.

FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS

Les cars respectent les points d'arrêt approuvés par la commune de BALLON - SAINT MARS et le Département de la Sarthe : en dehors de ces points, aucun arrêt n'est autorisé.

Le service de ramassage scolaire est effectué avec la présence de deux adultes dans le car : le chauffeur et une accompagnatrice chargée d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

Les montées et descentes du car se font sous le contrôle de la personne chargée de la surveillance.

Il peut arriver, de façon tout à fait exceptionnelle, que vous veniez reprendre votre enfant (moins de 6 ans) à la sortie de l'école alors qu'il devait prendre le transport.

Dans cette hypothèse, nous vous demandons de bien vouloir vous présenter systématiquement auprès de l'accompagnatrice du car scolaire, afin de signer un document de décharge.

Lors du retour de l'enfant (moins de 6 ans), les parents devront obligatoirement être présents à l'arrêt ou se feront représenter par une personne nommément désignée (grands parents, assistante maternelle,...) sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription (rubrique « commentaires »).

Pour que l'enfant soit confié à une tierce personne (autre que celle nommément désignée) à la sortie de l'école ou à la descente du car, un mot d'autorisation des parents devra être présenté à l'accompagnatrice 24 heures à l'avance. Celle-ci vérifiera, si besoin, le moment venu l'identité du tiers. A défaut, l'enfant ne pourra être confié à la personne en question. Nous insistons sur l'aspect exceptionnel de cette situation ; le service se réservant le droit de demander un justificatif à la famille.

En aucun cas l'accompagnatrice ne peut descendre du car et quitter son poste de surveillance pour accompagner un enfant.

Dans le cas où l'accueillant n'est pas présent à l'arrêt, les enfants (en classe maternelle) seront obligatoirement ramenés au restaurant scolaire le midi (prise éventuelle du repas à la charge des parents) ou au service d'accueil périscolaire le soir. Les parents seront prévenus par téléphone afin de venir reprendre leur enfant. Si la prise en charge par le service d'accueil périscolaire n'excède pas un quart d'heure et qu'elle n'est pas répétitive, elle ne donnera pas lieu à facturation. Passé ce délai et/ou la fréquence, une prise en charge au tarif habituel sera facturée.

En cas de panne, dans la mesure du possible, un car de remplacement est mis en place afin d'assurer le circuit. En cas de grève ou de travaux programmés sur le circuit, les familles sont informées dans les meilleurs délais par la commune de BALLON - SAINT MARS. En cas d'intempéries, les circuits peuvent subir des perturbations de même ordre que l'ensemble des transports individuels et collectifs, et donc pourraient ne pas être assurés. Dans l'éventualité de mauvaises conditions météorologiques prolongées, une navette à pied entre les sites scolaires pourrait être mise en place par la collectivité.

La commune de BALLON - SAINT MARS décline toutes responsabilités en cas de perte d'effets personnels de l'enfant dans le car.

DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre. Ils doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Aux points d'arrêt, les enfants doivent marcher sans précipitation. Ils doivent rester assis à leur place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Pendant le trajet, les enfants ne doivent pas chahuter, crier et projeter quoi que ce soit. Ils rangeront de préférence leurs cartables sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent dégagés. Les enfants quitteront le bus calmement et sans bousculade.

Les enfants doivent respecter les observations formulées par l'agent communal.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

En cas d'indiscipline notoire, il est prévu les dispositions suivantes :

	Communiqué par lettre recommandée avec AR		
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
SANCTIONS	AVERTISSEMENT ET/OU ATTRIBUTION D'UNE PLACE NOMINATIVE	EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DURÉE (1 jour à 1 semaine)	EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DURÉE (+ d'1 semaine)
CATÉGORIES DES FAUTES COMMISES	<ul style="list-style-type: none"> - Chahut (crier, bouger, se tenir debout) - Manger, boire - Projeter quoi que ce soit dans le bus - Non respect d'autrui - Insolence - Utilisation du téléphone - Dégradation minime involontaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Violence, menaces - Insolence grave - Non respect des consignes de sécurité - Récidive faute échelon 1 (au 3^{ème} avertissement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation volontaire - Vol d'élément du véhicule - Introduction ou utilisation de matériels dangereux - Agression physique - Récidive échelon 2
EXCLUSION DÉFINITIVE	En cas de récidive suite à une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute jugée particulièrement grave		

Conformément au Code de la Route, les élèves doivent obligatoirement porter une ceinture de sécurité dès lors que les sièges qu'ils occupent en sont équipés. Cependant, pourront être dispensés les enfants dont la morphologie est manifestement inadaptée au port de la ceinture, par exemple les enfants de moins de trois ans pour les ceintures à deux points ou de moins de dix ans pour les ceintures à trois points ; dans ce dernier cas, il est néanmoins recommandé de boucler sa ceinture de telle façon que seule la partie ventrale de celle-ci assure le maintien sur le siège. Le non port de la ceinture de sécurité sera considéré comme un acte d'indiscipline et pourra donner lieu à l'application des sanctions prévues par le présent règlement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable chaque année. Cependant, la collectivité se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours d'année par avenant qui sera communiqué aux parents.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

